



Immobilier d'entreprise (TPE / PME : - de 250 salariés)



Bénéficiez des aides du Conseil général de la Somme pour réaliser votre projet immobilier.

Quels sont les investissements éligibles ?

- >> la réalisation d'un pré-diagnostic environnemental du projet immobilier en amont des travaux, effectué par un cabinet spécialisé, du projet
- >> l'acquisition d'un terrain et/ou d'un bâtiment existant,
- >> la construction d'un bâtiment neuf (y compris les travaux de VRD),
- >> la réalisation de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment existant,
- >> le projet doit représenter un investissement minimum de 15 000€ pour une Très Petite Entreprise et de 150 000€ pour une Petite ou Moyenne Entreprise.

Entreprises TPE/PME

À qui s'adresse cette aide ?

Cette aide s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés (hors commerce).

L'investissement peut être réalisé :

- ▶ par l'entreprise exploitante directement,
- ▶ par l'intermédiaire d'un organisme-relais (société de crédit bail, collectivité...),
- ▶ par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière : en ce cas, l'investissement doit être financé par une société de crédit-bail immobilier et la société exploitant le site devra impérativement détenir au moins 10 % du capital de la SCI pour que le projet puisse bénéficier d'une éventuelle aide publique.



Les investissements ne doivent pas avoir été réalisés ni les recrutements avoir été effectués avant l'examen de votre dossier de demande d'aide par le Conseil général.

Ce dispositif d'aide est susceptible d'être complété par une aide du Conseil régional de Picardie et d'autres financeurs publics (Union européenne, État, collectivités).

Additionnons nos talents



Quel est le montant de cette aide ?

>> **pour le pré-diagnostic environnemental :** subvention accordée par le Conseil général, l'ADEME et le Conseil régional à hauteur de 70 % au maximum du coût HT de la prestation avec un plafond d'aide départementale à 1 500 € par pré-diagnostic.

>> **pour les investissements immobiliers :**

▶ **pour les TPE (entreprises employant au maximum 10 salariés en CDI) :**

>> **pour les projets créant de 1 à 5 emplois en CDI,** l'aide est de 15 % du montant HT de l'investissement plafonnée à 20 000 €.

>> **pour les projets créant plus de 5 emplois en CDI,** l'aide est calculée en fonction des créations d'emplois et dans la limite des taux en vigueur.

>> **pour les projets non créateurs d'emploi** mais qui intègrent le recours aux équipements favorisant l'utilisation des énergies renouvelables ou des matériaux durables de manière significative, l'aide est de 15 % du montant HT de l'investissement plafonnée à 20 000 €.

▶ **pour les PME :** subvention déterminée en fonction des créations d'emploi en CDI et dans la limite des taux fixés par la réglementation en vigueur.

Les projets immobiliers s'inscrivant dans une démarche de Haute Qualité Environnementale pourront bénéficier d'un bonus environnemental. Les entreprises relevant du secteur des éco-activités bénéficieront systématiquement de ce bonus.

NOUVEAUTÉ!

Bonus environnemental pour les projets immobiliers s'inscrivant dans une démarche de Haute Qualité Environnementale et pour les entreprises du secteur des éco-activités.



Pour tout renseignement :



Somme Développement

Votre interlocutrice (immobilier artisanal) : Christèle PEPONAS

Votre interlocutrice (immobilier industriel) : Sabrina GENOIS

54 rue Saint Fuscien - BP 32615

80026 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 71 81 71

www.somme-developpement.fr

